CERTIFICAT MÉDICAL

SURVEILLANCE MÉDICALE DES SPORTIFS NON-COMPÉTITEURS

Le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique d'activités physiques et sportives (CACI) est valable 3 ans et peut être réalisé par tout médecin titulaire du doctorat d'État. Le médecin doit s'assurer que l'état de santé de la personne est compatible avec la discipline pratiquée. L'examen médical permettant de délivrer le certificat engage la responsabilité du médecin signataire, seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaires et seul responsable de l'obligation de moyens.

La haute autorité de santé a publié le guide de promotion, consultation et de prescription médicale pour l'activité physique et sportive pour la santé en septembre 2018. Ce document contient les recommandations en termes d'examen préalable pour les pratiquants qui ont des facteurs de risque pour leur santé.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

www.has-sante.fr

IMPORTANT

En application des décrets ministériels du 24 août 2016 et du 12 octobre 2016, le Certificat médical attestant de l'Absence de Contre-Indication à la pratique du sport (CACI) est maintenant obligatoire pour toute pratique sportive et devra être présenté tous les 3 ans en cas de renouvellement d'une licence sportive.

Entre chaque CACI, la personne doit présenter à son Club sportif, une attestation d'absence de contre-indication à la pratique sportive. Cette dernière s'établit suite au remplissage d'un auto-questionnaire de santé. Ce questionnaire doit par ailleurs rester à la discrétion du pratiquant et n'a donc pas à être transmis au Club. L'État, par ces décrets, impose au Club sportif la gestion de ce dispositif.

